



# PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 11 JUIN 2026

## ORDRE DU JOUR :

- 26-01 - Installation des nouveaux délégués et mise à jour de la composition du Comité Syndical
- 26-02 - Information sur la présidence et maintien en fonction du Président en exercice
- 26-03 - Réattribution des postes du Bureau pour les représentants des EPCI
- 26-04 - Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de la
  - 1) Commission d'Appel d'Offres (CAO) et
  - 2) Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- 26-05- Renouvellement du représentant du Syndicat du Der au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Lac du Der – poste réservé aux représentants des EPCI
- 26-06 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) :
  - 1) Du Budget Principal
  - 2) Du Budget annexe ZAC II
  - 3) Du Budget annexe assainissement
  - 4) Du Budget eau potable
- 26-07 - Affectation des résultats
  - 1) Du Budget Principal
  - 2) Du Budget annexe ZAC II
  - 3) Du Budget annexe assainissement
  - 4) Du Budget eau potable
- 26-08 - Vote du budget supplémentaire
  - 1) Du Budget Principal
  - 2) Du Budget annexe ZAC II
  - 3) Du Budget annexe assainissement
  - 4) Du Budget eau potable
- 26-09 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 26-10 - Modification du tableau des effectifs
- 26-11 - Subvention complémentaire à l'Office de Tourisme du Lac du Der – Moov'O'Der

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 11 juin à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac du Der-Chantecoq, légalement convoqué le vendredi 29 mai 2026, s'est réuni à la Maison du Lac - 01, rue de la cachotte à Giffaumont-Champaubert sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN.

**Etaient présents :**

Madame COULON, Monsieur DE COURSON, Madame HANSE, Madame LOISELET, Monsieur MIRGODIN, Madame BLANC, Monsieur GOUVERNEUR, Monsieur MERCIER, Madame SCHOLLHAMMER, Monsieur DESANLIS, Madame ASLOUDJ, Monsieur GERARD, Monsieur GONTHIER, Madame CAILLAU, Madame CHEVALLOT, Monsieur MARIN, Monsieur BRUN-BAYER, Monsieur DOUET, Monsieur UTKALA, Monsieur CARON, Monsieur BRIERE, Madame LESEURRE.

Absent Représenté: 0

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 22

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Laurent GOUVERNEUR.

**I. Délibération 26-01 - Installation des représentants des EPCI et des Conseils Départementaux au Comité Syndical**

Monsieur le Président expose :

Considérant :

- Les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der-Chantecoq,
- Les élections municipales des 15 et 22 mars 2020,
- La délibération n°21-28 du 16/09/2021 ayant installé les représentants des Conseils Départementaux de la Marne et de la Haute-Marne, lesquels restent inchangés,
- Les délibérations des EPCI relatives à la désignation de leurs représentants au Comité Syndical :

- Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées en date du 9 avril 2026,
  - Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der en date du 12 mai 2026,
  - Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der en date du 9 avril 2026,
  - Communauté de Communes des Lacs de Champagne en date du 22 avril 2026,
- Le procès-verbal de la réunion collégiale du 7 mai 2026 portant élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne

Le Comité syndical prend acte de la composition de son assemblée et de l'installation de ses membres, telle qu'elle résulte des désignations transmises par les collectivités membres.

#### Article 1 - Installation des représentants

Prend acte des représentants désignés par les EPCI au Comité Syndical et procède à leur installation, tels que suit :

##### Pour le Conseil Départemental de la Marne (inchangé) :

- Monsieur Sébastien MIRGODIN
- Monsieur Julien VALENTIN
- Madame Frédérique SCHULTHESS
- Madame Annie COULON
- Madame Florence LOISELET
- Monsieur Charles DE COURSON
- Madame Brigitte HANSE
- Madame Danielle BERAT

##### Pour le Conseil Départemental de la Haute-Marne (inchangé) :

- Monsieur Laurent GOUVERNEUR
- Madame Anne LEDUC
- Monsieur Mokhtar KAHLAL
- Madame Domithile GUINOISEAU
- Madame Fabienne SCHOLLHAMMER
- Madame Rachel BLANC
- Monsieur Dominique MERCIER
- Monsieur Michel KARAKULA

##### Pour le Comité Syndical – Représentants des EPCI :

- Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées : 6 titulaires et 6 suppléants :

	titulaires	suppléants
1	MARIN Jean-Yves	MROZ Liliane
2	BRUN-BAYER Mathieu	VAGLIO Tony
3	DOUET Fabrice	PRESCHEY Cathy
4	UTKALA Gilbert	NOVAC Philippe
5	CARON Olivier	RIBOUT Elie
6	BRIERE Quentin	PARCOLLET Jean-Marc

- Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der : 5 titulaires et 5 suppléants

	titulaires	suppléants
1	Romain DESANLIS	Ophélie HERMONVILLE
2	Zohra ASLOUDJ	Annick FELICETTI
3	Jean-Marc GÉRARD	Philippe ROYER
4	Julien GONTHIER	Linda MUNSTER
5	Madame Betty CAILLAU	Jany JEAN

- Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der : 1 titulaire et 1 suppléant

	titulaire	suppléant
1	CHEVALLOT Pascale	PAQUIS Romain

- Communauté de Communes des Lacs de Champagne : 1 titulaire et 1 suppléant

	titulaire	suppléant
1	LESEURE Nadège	BROUILLARD Elisabeth

Le Comité syndical constate que sa composition est conforme aux statuts du Syndicat et aux désignations régulièrement transmises par les collectivités membres.

## Article 2 - Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives qui en découlent.

## II. Délibération 26-02 - Maintien en fonction du Président en exercice

Monsieur le Président expose :

### Considérant :

- Les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der-Chantecoq ;
- Le renouvellement partiel des représentants des EPCI et la constatation de leur installation par délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2026;
- La nécessité d'assurer la continuité de la présidence et le bon fonctionnement du Comité Syndical ;

Le Comité Syndical prend acte :

### Article 1 - Maintien du Président

Que le Président en exercice, Monsieur Sébastien MIRGODIN, continue à exercer son mandat de Président du Comité Syndical, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

## Article 2 – Pleine capacité d'action

Le Comité Syndical constate que, du fait du maintien du Président en fonction, il est pleinement opérationnel pour délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour et assurer la conduite des affaires du Syndicat.

## Article 3 – Pouvoirs

Le Comité Syndical prend acte que le Président conserve l'ensemble des attributions et pouvoirs attachés à sa fonction pour assurer le bon fonctionnement du Syndicat et l'exécution des délibérations du Comité Syndical.

### III. Délibération 26-03 – Réattribution des postes du Bureau pour les représentants des EPCI

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5212-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der-Chantecoq, et notamment leur article 6 relatif à la composition et à l'élection du Bureau ;

**Considérant** que plusieurs postes du Bureau réservés aux représentants des EPCI sont devenus vacants ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à leur remplacement afin de compléter la composition du Bureau ;

**Considérant** que l'article 6 des statuts prévoit que les membres du Bureau sont élus au scrutin secret parmi les membres titulaires du Comité Syndical ;

### LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### ARTICLE 1 – Composition actuelle du Bureau

Le Comité Syndical constate que les fonctions suivantes demeurent exercées par les membres actuellement en fonction :

- Président : Monsieur Sébastien MIRGODIN (Conseil départemental de la Marne) ;
- Premier Vice-Président : Monsieur Laurent GOUVERNEUR (Conseil départemental de la Haute-Marne) ;
- Second Vice-Président : Madame Florence LOISELET (Conseil départemental de la Marne) ;
- Secrétaire : Madame Rachel BLANC (Conseil départemental de la Haute-Marne) ;
- Membre du Bureau : Monsieur Charles DE COURSON (Conseil départemental de la Marne).

#### ARTICLE 2 – Postes à pourvoir

Le Comité Syndical procède à l'élection des représentants des EPCI appelés à occuper les postes suivants :

- Secrétaire adjoint ;
- Trois membres du Bureau.

Monsieur Mathieu BRUN-BAYER est désigné scrutateur pour les opérations de vote.

### ARTICLE 3 - Élection du Secrétaire adjoint

Il est procédé à l'élection du Secrétaire adjoint au scrutin secret.

Candidate déclarée :

- Madame Pascale CHEVALLOT

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Suffrages exprimés : 22

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Candidate	Nombre de voix
Madame Pascale CHEVALLOT	22

Madame Pascale CHEVALLOT est proclamée élue Secrétaire adjointe du Bureau du Syndicat.

### ARTICLE 4 - Élection des trois membres du Bureau

Il est procédé à l'élection de trois membres du Bureau au scrutin secret.

Candidats déclarés :

- Monsieur Jean-Yves MARIN
- Monsieur Jean-Marc GÉRARD
- Monsieur Mathieu BRUN-BAYER

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Suffrages exprimés : 22

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Candidat	Nombre de voix
Monsieur Jean-Yves MARIN	22
Monsieur Jean-Marc GÉRARD	22
Monsieur Mathieu BRUN-BAYER	22

Sont proclamés élus membres du Bureau :

- Monsieur Jean-Yves MARIN
- Monsieur Jean-Marc GÉRARD
- Monsieur Mathieu BRUN-BAYER

#### ARTICLE 5 – Composition du Bureau Syndical

À l'issue des élections, le Bureau Syndical est composé comme suit :

Président :

- Monsieur Sébastien MIRGODIN (Conseil départemental de la Marne)

Premier Vice-Président :

- Monsieur Laurent GOUVERNEUR (Conseil départemental de la Haute-Marne)

Second Vice-Président :

- Madame Florence LOISELET (Conseil départemental de la Marne)

Secrétaire :

- Madame Rachel BLANC (Conseil départemental de la Haute-Marne)

Secrétaire adjointe :

- Madame Pascale CHEVALLOT

Membres du Bureau :

- Monsieur Charles DE COURSON (Conseil départemental de la Marne)
- Monsieur Jean-Yves MARIN
- Monsieur Jean-Marc GÉRARD
- Monsieur Mathieu BRUN-BAYER

#### ARTICLE 6 – Exercice des fonctions

Le Bureau ainsi constitué est complet et habilité à exercer l'ensemble des compétences qui lui sont attribuées par les statuts du Syndicat et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet immédiatement après son adoption.

Elle sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux collectivités membres ainsi qu'aux personnes élues.

#### IV. [Délibération 26-04 \(1\) – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres](#)

Monsieur le Président expose :

À la suite du renouvellement du Comité Syndical, il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée :

- du Président du Syndicat, ou son représentant, président de droit ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le Comité Syndical.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, il appartient au Comité Syndical de fixer les conditions de dépôt des listes.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1414-3 et L.1414-4 ;
- Le Code de la commande publique ;

**Considérant :**

- La nécessité d'organiser l'élection de la Commission d'Appel d'Offres dans des conditions garantissant l'égalité entre les candidats ;

## LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

### Article 1 - Modalités de dépôt des listes

Les listes de candidats à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public devront être adressées exclusivement par voie dématérialisée au plus tard le vendredi 28 août 2026 à 12 h 00 aux adresses électroniques suivantes :

- [r.lahery@lacduder.com](mailto:r.lahery@lacduder.com) ;
- [direction@lacduder.com](mailto:direction@lacduder.com).

Les listes devront être transmises simultanément aux deux adresses précitées.

La date et l'heure de réception du courriel feront foi pour apprécier le respect du délai de dépôt.

Un accusé de réception électronique sera adressé au dépositaire de la liste.

Tout dépôt effectué après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ou transmis par un autre moyen que celui prévu au présent article, sera déclaré irrecevable.

### Article 2 - Contenu des listes

Les listes devront :

- comporter les noms et prénoms des candidats ;
- distinguer les membres titulaires et les membres suppléants ;
- pouvoir comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

### Article 3 - Modalités d'élection

- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste ;
- Elle sera inscrite à l'ordre du jour de la première séance du Comité Syndical suivant la date limite de dépôt ;
- Le scrutin se déroulera à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

## Article 4 - Cas d'égalité

En cas d'égalité de restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

## Article 5 - Caractère exécutoire

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée.

Elle deviendra exécutoire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## V. Délibération 26-04 (2) - Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Président expose :

À la suite du renouvellement du Comité Syndical, il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée :

- du Président du Syndicat, ou son représentant, Président de droit ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le Comité Syndical.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article D.1411-5 du même code, il appartient au Comité Syndical de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Considérant la nécessité d'organiser l'élection de la Commission de Délégation de Service Public dans des conditions garantissant l'égalité entre les candidats ;

### LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

#### Article 1 - Modalités de dépôt des listes

Les listes de candidats à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public devront être adressées exclusivement par voie dématérialisée au plus tard le **vendredi 28 août 2026 à 12 h 00** aux adresses électroniques suivantes :

- [r.lahery@lacduder.com](mailto:r.lahery@lacduder.com) ;
- [direction@lacduder.com](mailto:direction@lacduder.com).

Les listes devront être transmises simultanément aux deux adresses précitées.

La date et l'heure de réception du courriel feront foi pour apprécier le respect du délai de dépôt.

Un accusé de réception électronique sera adressé au dépositaire de la liste.

Tout dépôt effectué après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ou transmis par un autre moyen que celui prévu au présent article, sera déclaré irrecevable.

## Article 2 – Contenu des listes

Les listes devront :

- comporter les noms et prénoms des candidats ;
- distinguer les membres titulaires et les membres suppléants ;
- pouvoir comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

## Article 3 – Modalités d'élection

- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste ;
- Elle sera inscrite à l'ordre du jour de la première séance du Comité Syndical suivant la date limite de dépôt ;
- Le scrutin se déroulera à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

## Article 4 – Cas d'égalité

En cas d'égalité de restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

## Article 5 – Caractère exécutoire

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée.

Elle deviendra exécutoire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## VI. [Délibération 26-05 - Renouvellement du représentant du Syndicat du Der au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Lac du Der – poste réservé aux représentants des EPCI](#)

Monsieur le Président expose :

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le Comité Syndical a vu ses représentants issus des EPCI partiellement renouvelés.

Le poste du représentant du Syndicat du Der au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Lac du Der, précédemment occupé par un délégué des EPCI, doit être renouvelé afin de tenir compte de la nouvelle composition du Comité Syndical.

Pour rappel, par délibération du 4 mai 2023, Monsieur Jean-Yves MARIN avait ainsi été désigné en remplacement de Monsieur Patrick LANTERNAT.

À la suite de la récente installation des délégués communautaires au sein du Comité Syndical, il convient de confirmer cette représentation afin de maintenir

la composition du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme conformément aux dispositions en vigueur.

Les autres représentants au Conseil d'Administration sont des délégués départementaux et conservent leur mandat ; leur nomination n'est donc pas remise en cause.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme et aux dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit désigner le représentant des EPCI appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Lac du Der.

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**DÉSIGNE** comme représentant du Syndicat du Der au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Lac du Der au titre des représentants des EPCI :

- Monsieur Jean-Yves MARIN

**PRÉCISE** que cette désignation confirme la représentation assurée par Monsieur Jean-Yves MARIN depuis sa nomination par délibération du 4 mai 2023.

**PRÉCISE** que la composition des six représentants du Syndicat du Der au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Lac du Der est désormais la suivante :

1. Monsieur Sébastien MIRGODIN
2. Monsieur Laurent GOUVERNEUR
3. Madame Rachel BLANC
4. Madame Anne LEDUC
5. Monsieur Charles DE COURSON
6. Monsieur Jean-Yves MARIN

**DIT** que la présente délibération sera transmise à l'Office de Tourisme du Lac du Der pour prise en compte.

## **VII. Délibération 26-06 (1) - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Du Budget Principal**

Monsieur Laurent GOUVERNEUR expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substituant au compte administratif et au compte de gestion,

Vu les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 transmis par le comptable public et présentés par le Président,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le Compte Financier Unique vise à :

- simplifier et rationaliser l'information budgétaire et comptable,
- offrir une vision plus lisible et complète de la situation financière,
- regrouper en un document unique les données budgétaires et patrimoniales,
- permettre une analyse enrichie des résultats de l'exécution budgétaire,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace, en dépenses et en recettes, l'ensemble des prévisions et des réalisations de l'exercice, pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,  
 Considérant que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de l'exercice,  
 Considérant que le Compte Financier Unique ne relève pas des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

## LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal, dressé conjointement par le Président et le comptable public tel que :

22700 - SYNDICAT MIXTE DU LAC DU DER

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
<b>I - Budget principal</b>						
Investissement	1 598 066,58		-571,05		1 597 495,53	
Fonctionnement	-2 669 061,53		-881 662,47		-3 550 724,00	
<b>TOTAL I</b>	<b>-1 070 994,95</b>		<b>-882 233,52</b>		<b>-1 953 228,47</b>	
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>						
27200-ZAC II ROUGEMER-SYND LAC DU DER						
Investissement	-4 385 015,91		3 491 328,61		-893 687,30	
Fonctionnement	6 891 504,21	4 385 015,91	2 608 516,13		5 115 004,43	
Sous-Total	2 506 488,30	4 385 015,91	6 099 844,74		4 221 317,13	
<b>TOTAL II</b>	<b>2 506 488,30</b>	<b>4 385 015,91</b>	<b>6 099 844,74</b>		<b>4 221 317,13</b>	
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>						
27000-EAU - SYND DU LAC DU DER						
Investissement	99 596,28		2 322,06		101 918,34	
Fonctionnement	-98 016,47		-2 122,89		-100 139,36	
Sous-Total	1 579,81		199,17		1 778,98	
27100-ASST - SYND DU LAC DU DER						
Investissement	51 467,60		-24 051,45		26 816,15	
Fonctionnement	-114 558,01		-2 120,10		-116 678,11	
Sous-Total	-63 090,41		-26 771,55		-89 861,96	
<b>TOTAL III</b>	<b>-61 510,60</b>		<b>-26 572,38</b>		<b>-88 082,98</b>	
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 373 982,73</b>	<b>4 385 015,91</b>	<b>5 191 038,84</b>		<b>2 180 005,68</b>	

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,  
 ARRÊTE les résultats définitifs du Budget Principal tels que présentés dans le Compte Financier Unique,  
 DONNE quitus au Président pour sa gestion,  
 AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

### VIII. Délibération 26-06 (2) - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Du Budget annexe ZAC II

Monsieur Laurent GOUVERNEUR expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du Syndicat Mixte,  
 Vu la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substituant au compte administratif et au compte de gestion,  
 Vu les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 transmis par le comptable public et présentés par le Président,  
 Vu le rapport de présentation,

Considérant que le Compte Financier Unique vise à :

- simplifier et rationaliser l'information budgétaire et comptable,
- offrir une vision plus lisible et complète de la situation financière,
- regrouper en un document unique les données budgétaires et patrimoniales,
- permettre une analyse enrichie des résultats de l'exécution budgétaire,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace, en dépenses et en recettes, l'ensemble des prévisions et des réalisations de l'exercice, pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de l'exercice,

Considérant que le Compte Financier Unique ne relève pas des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

## LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe ZAC II, dressé conjointement par le Président et le comptable public tel que :

27200 - ZACII ROUGEMER-SYNO LAC DU DER

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
ZACII ROUGEMER-SYNO LAC DU DER					
Investissement	-4 385 015,91		3 491 328,61		-893 687,30
Fonctionnement	6 891 504,21	4 385 015,91	2 608 516,13		5 115 004,43
Sous-Total	2 506 488,30	4 385 015,91	6 099 844,74		4 221 317,13
<b>TOTAL II</b>	<b>2 506 488,30</b>	<b>4 385 015,91</b>	<b>6 099 844,74</b>		<b>4 221 317,13</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 506 488,30</b>	<b>4 385 015,91</b>	<b>6 099 844,74</b>		<b>4 221 317,13</b>

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs du Budget annexe ZAC II tels que présentés dans le Compte Financier Unique,

DONNE quitus au Président pour sa gestion,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

### IX. Délibération 26-06 (3) - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Du Budget annexe assainissement

Monsieur Laurent GOUVERNEUR expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substituant au compte administratif et au compte de gestion,

Vu les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 transmis par le comptable public et présentés par le Président,  
Vu le rapport de présentation,

Considérant que le Compte Financier Unique vise à :

- simplifier et rationaliser l'information budgétaire et comptable,
- offrir une vision plus lisible et complète de la situation financière,
- regrouper en un document unique les données budgétaires et patrimoniales,
- permettre une analyse enrichie des résultats de l'exécution budgétaire,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace, en dépenses et en recettes, l'ensemble des prévisions et des réalisations de l'exercice, pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de l'exercice,

Considérant que le Compte Financier Unique ne relève pas des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe assainissement dressé conjointement par le Président et le comptable public tel que :

27100 - ASST - SYND DU LAC DU DER

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
<b>I - Budget principal</b>						
Investissement						
Fonctionnement						
<b>TOTAL I</b>						
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>						
<b>TOTAL II</b>						
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>						
ASST - SYND DU LAC DU DER						
Investissement	51 467,60		-24 651,45		26 816,15	
Fonctionnement	-114 558,01		-2 120,10		-116 678,11	
Sous-Total	-63 090,41		-26 771,55		-89 861,96	
<b>TOTAL III</b>	<b>-63 090,41</b>		<b>-26 771,55</b>		<b>-89 861,96</b>	
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-63 090,41</b>		<b>-26 771,55</b>		<b>-89 861,96</b>	

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,  
ARRÊTE les résultats définitifs du Budget annexe assainissement tels que présentés dans le Compte Financier Unique,  
DONNE quitus au Président pour sa gestion,  
AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## X. Délibération 26-06 (4) - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Du Budget eau potable

Monsieur Laurent GOUVERNEUR expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du Syndicat Mixte,  
 Vu la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substituant au compte administratif et au compte de gestion,  
 Vu les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 transmis par le comptable public et présentés par le Président,  
 Vu le rapport de présentation,

Considérant que le Compte Financier Unique vise à :

- simplifier et rationaliser l'information budgétaire et comptable,
- offrir une vision plus lisible et complète de la situation financière,
- regrouper en un document unique les données budgétaires et patrimoniales,
- permettre une analyse enrichie des résultats de l'exécution budgétaire,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace, en dépenses et en recettes, l'ensemble des prévisions et des réalisations de l'exercice, pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de l'exercice,

Considérant que le Compte Financier Unique ne relève pas des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe eau potable dressé conjointement par le Président et le comptable public tel que :

27000 - EAU - SYND DU LAC DU DER

Exercice 2025

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>					<b>I</b>
<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>					<b>B</b>
	Resultat a la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée a l'investissement : exercice N	Resultat de l'exercice N	Transfert ou integration de resultat par operation d'ordre non budgétaire	Resultat de cloture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services a caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services a caractère industriel et commercial</b>					
<b>EAU - SYND DU LAC DU DER</b>					
Investissement	99 596,28		2 322,06		101 918,34
Fonctionnement	-98 016,47		-2 122,89		-100 139,36
Sous-Total	1 579,81		199,17		1 778,98
<b>TOTAL III</b>	<b>1 579,81</b>		<b>199,17</b>		<b>1 778,98</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 579,81</b>		<b>199,17</b>		<b>1 778,98</b>

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,  
**ARRÊTE** les résultats définitifs du Budget annexe eau potable tels que présentés dans le Compte Financier Unique,  
**DONNE** quitus au Président pour sa gestion,  
**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## XI. Délibération 26-07 (1) - Affectation des résultats - Du Budget principal

**Monsieur Laurent GOUVERNEUR expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU),

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal, approuvé par délibération en date du 11 juin 2026,

Vu le rapport de présentation,

**Considérant** que le Compte Financier Unique a arrêté les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

**Résultats reportés (2024) :**

- Excédent d'investissement reporté : 1 598 066,58 €
- Déficit de fonctionnement reporté : - 2 669 061,53 €

**Résultats de l'exercice 2025 :**

Section d'investissement : - 571,05 €

Section de fonctionnement : - 881 662,47 €

**Restes à réaliser :**

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

**Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2025 :**

- Section d'investissement : 1 597 495,53 €
- Section de fonctionnement : - 3 550 724,00 €

**Considérant** que le résultat cumulé de la section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement,

**Considérant** que la section de fonctionnement présente un déficit cumulé de -3 550 724,00 €,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DECIDE**

De constater que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est déficitaire à hauteur de -3 550 724,00 € ;

De préciser qu'il n'y a pas lieu de procéder à une affectation en réserve (compte 1068) en raison de ce déficit ;

De reporter ce déficit en section de fonctionnement (ligne D002) pour un montant de -3 550 724,00 € ;

Que cette affectation sera reprise au Budget Supplémentaire 2026.

## XII. Délibération 26-07 (2) - Affectation des résultats - Du Budget annexe ZAC II

Monsieur Laurent GOUVERNEUR expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU),  
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe ZAC II, approuvé par délibération en date du 11 juin 2026,  
Vu le rapport de présentation,

Considérant que le Compte Financier Unique a arrêté les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Résultats reportés (2024) :

- Déficit d'investissement reporté : - 4 385 015,91 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 2 506 488,30 €

Résultats de l'exercice 2025 :

- Section d'investissement : + 3 491 328,61 €
- Section de fonctionnement : + 2 608 516,13 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2025 :

- Section d'investissement : -893 687,30 € (3 491 328,61 - 4 385 015,91)
- Section de fonctionnement : 5 115 004,43 € (2 608 516,13 + 2 506 488,30)

Considérant que le résultat cumulé de la section d'investissement fait apparaître un **besoin de financement de 893 687,30 €**,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DECIDE**

D'affecter en réserve (compte 1068) le montant de **893 687,30 €** correspondant au besoin de financement de la section d'investissement ; De reporter en section de fonctionnement (ligne R002) un excédent de fonctionnement de **4 221 317,13 €** ;

Que cette affectation sera reprise au Budget Supplémentaire 2026.

### XIII. Délibération 26-07 (3) - Affectation des résultats - Du Budget annexe assainissement

Monsieur Laurent GOUVERNEUR expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement,  
Vu la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU),  
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe « assainissement », approuvé par délibération en date du 11 juin 2026,  
Vu le rapport de présentation,

Considérant que le Compte Financier Unique a arrêté les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

#### Résultats reportés (2024):

- Excédent d'investissement reporté : 51 467,60 €
- Déficit de fonctionnement reporté : - 114 558,01 €

#### Résultats de l'exercice 2025 :

- Section d'investissement : - 24 651,45 €
- Section de fonctionnement : - 2 102,10 €

#### Restes à réaliser :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

#### Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2025 :

- Section d'investissement : 26 816,15 € (51 467,60 - 24 651,45)
- Section de fonctionnement : -116 678,11 € (-114 558,01 - 2 120,10)

Considérant que le résultat cumulé de la section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est déficitaire à hauteur de -116 678,11 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'instruction M49, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

#### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DÉCIDE

- De ne pas affecter d'excédent en réserve (compte 1068) en raison de l'absence d'excédent de fonctionnement ;
- De reporter en section de fonctionnement (ligne D002) le déficit de fonctionnement pour un montant de -116 678,11 € ;
- Que cette affectation sera reprise au Budget Supplémentaire 2026.

#### XIV. Délibération 26-07 (4) - Affectation des résultats - Du Budget eau potable

Monsieur Laurent GOUVERNEUR expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau potable,  
Vu la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU),  
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe « eau potable », approuvé par délibération en date du 11 juin 2026,  
Vu le rapport de présentation,

Considérant que le Compte Financier Unique a arrêté les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

**Résultats reportés (2024) :**

- Excédent d'investissement reporté : 99 596,28 €
- Déficit de fonctionnement reporté : - 98 016,47 €

**Résultats de l'exercice 2025 :**

- Section d'investissement : + 2 322,06 €
- Section de fonctionnement : - 2 122,89 €

**Restes à réaliser :**

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

**Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2025 :**

- Section d'investissement : 101 918,34 € (99 596,28 + 2 322,06)
- Section de fonctionnement : -100 139,36 € (-98 016,47 - 2 122,89)

Considérant que le résultat cumulé de la section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est déficitaire à hauteur de -100 139,36 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'instruction M49, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DÉCIDE**

De ne pas affecter d'excédent en réserve (compte 1068) en raison de l'absence d'excédent de fonctionnement ;

De reporter en section de fonctionnement (ligne D002) le déficit de fonctionnement pour un montant de -100 139,36 € ;

Que cette affectation sera reprise au Budget Supplémentaire 2026.

## XV. Délibération 26-08 (1) - Vote du budget supplémentaire

Monsieur Laurent GOUVERNEUR expose :

Après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 et de l'affectation des résultats correspondante, le Comité Syndical est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente tels que constatés dans le CFU ;
- C'est également un acte d'ajustement : comme une décision modificative, il permet d'adapter les prévisions votées lors du Budget Primitif, notamment pour tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Budget Primitif voté en date du 17 décembre 2025 ;  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;  
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant les résultats de l'exercice 2025 tels que constatés dans le CFU et la délibération d'affectation correspondante ;

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** le budget supplémentaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	3 550 724,00 €	
011- Charges à caractère général	44 865,66 €	
014 - Atténuations de produits	28 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	
65- Autres charges de gestion courante	225 176,34 €	
75- Autres Produits de gestion courante (excédent du budget ZAC II)		4 195 024,00 €
78 - Reprise sur amortissements		3 742,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 198 766,00 €</b>	<b>4 198 766,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
chapitre	Dépenses	Recettes
204- Subventions d'équipement	960 000,00 €	
21- Immobilisations corporelles	-12 506,47 €	
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 597 493,53 €
021- Virement de la section d'exploitation		300 000,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		50 000,00 €
13 - Subventions - Autres		-1 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>947 493,53 €</b>	<b>947 493,53 €</b>

## XVI. Délibération 26-08 (2) - Vote du budget annexe ZAC II

Monsieur Laurent GOUVERNEUR expose :

Après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 et de l'affectation des résultats correspondante, le Comité Syndical est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente tels que constatés dans le CFU ;
- C'est également un acte d'ajustement : comme une décision modificative, il permet d'adapter les prévisions votées lors du Budget Primitif, notamment pour tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Budget Primitif voté en date du 17 décembre 2025 ;  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;  
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant les résultats de l'exercice 2025 tels que constatés dans le CFU et la délibération d'affectation correspondante ;

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le budget supplémentaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	Dépenses	Recettes
011- Charges à caractère général	20 000,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante (versement au budget général)	4 195 024,00 €	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	12 000,00 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté		4 221 317,13 €
74- Dotations et participations		5 706,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 227 024,00 €</b>	<b>4 227 024,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
chapitre	Dépenses	Recettes
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	893 687,30 €	
23 - Immobilisation en cours	900 000,00 €	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		893 687,30 €
13 - Subvention d'investissement		900 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 793 687,30 €</b>	<b>1 793 687,30 €</b>

## XVII. Délibération 26-08 (3) - Vote du budget annexe assainissement

Monsieur Laurent GOUVERNEUR expose :

Après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 et de l'affectation des résultats correspondante, le Comité Syndical est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente tels que constatés dans le CFU ;
- C'est également un acte d'ajustement : comme une décision modificative, il permet d'adapter les prévisions votées lors du Budget Primitif, notamment pour tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif voté en date du 17 décembre 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant les résultats de l'exercice 2025 tels que constatés dans le CFU et la délibération d'affectation correspondante ;

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

ADOpte le budget supplémentaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	116 678,11 €	
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	212,00 €	
74 - Subventions d'exploitation (du budget principal)		116 890,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>116 890,11 €</b>	<b>116 890,11 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
chapitre	Dépenses	Recettes
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		26 816,15 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		212,00 €
20- Immobilisations incorporelles	4 730,00 €	
21- Immobilisations corporelles	22 298,15 €	
<b>TOTAL</b>	<b>27 028,15 €</b>	<b>27 028,15 €</b>

## XVIII. Délibération 26-08 (4) - Vote du budget eau potable

Monsieur Laurent GOUVERNEUR expose :

Après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 et de l'affectation des résultats correspondante, le Comité Syndical est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente tels que constatés dans le CFU ;
- C'est également un acte d'ajustement : comme une décision modificative, il permet d'adapter les prévisions votées lors du Budget Primitif, notamment pour tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif voté en date du 17 décembre 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant les résultats de l'exercice 2025 tels que constatés dans le CFU et la délibération d'affectation correspondante ;

### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte le budget supplémentaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	100 139,36 €	
74 - Subventions d'exploitation (du budget principal)		100 139,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 139,36 €</b>	<b>100 139,36 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
chapitre	Dépenses	Recettes
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		101 918,34 €
20 - Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	41 918,34 €	
<b>TOTAL</b>	<b>101 918,34 €</b>	<b>101 918,34 €</b>

### XIX. Délibération 26-09 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Mme Florence LOISELET rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :

*« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».*

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 27 janvier 2026 ;

#### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE que concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

#### XX. Délibération 26-10 - Modification du tableau des effectifs

Mme Florence LOISELET expose :

Vu les articles L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et L.322-4 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations antérieures relatives à la fixation du taux de promotion à 100 % pour la campagne d'avancements 2026,

Vu le tableau récapitulatif des agents éligibles à un avancement de grade transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne (CDG 51),

Vu la nécessité d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité afin de créer les emplois correspondant aux grades supérieurs des agents promus,

Vu le Budget Primitif et les crédits inscrits pour l'année 2026,

Considérant que la création des postes est indispensable pour permettre la nomination des agents au grade supérieur dans le cadre des avancements de grade,

Considérant que la suppression ou transformation des postes vacants correspondant aux anciens grades sera réalisée en conséquence,

#### LE COMITÉ SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de créer à compter du 1er juillet 2026 les emplois permanents suivants inscrits au tableau des emplois budgétaires, à temps complet :

Grade / Emploi	Catégorie	Nombre de postes créés
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1

DECIDE de procéder transformations nécessaires dans le tableau des emplois,

PUBLIE le tableau des effectifs mis à jour, intégrant ces modifications, conformément aux obligations légales.

Grades / Emploi	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	total	
<b>Filière administrative</b>					
Attaché Principal	A	1		1	1
Technicien Territorial	B	1		1	1
Rédacteur Territorial	B	1		1	1
rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (création)	B	1		1	0
Adjoint Administratif	C	1		1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (création)	C	1		1	0
<b>Filière Technique</b>					
Agent de Maîtrise	C	1		1	1
Agent de Maîtrise Principal (création)	C	1		1	0
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5		5	2
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		3	2
Adjoint Technique Territorial	C	5		5	4
<b>Total</b>		<b>21</b>		<b>21</b>	<b>13</b>

PRECISE que :

- Le nombre d'emplois budgétaires augmente de 6 postes par rapport au tableau initial).
- Ces 6 postes correspondent aux créations nécessaires pour permettre les avancements des agents listés, à savoir :
  - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
  - 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Les effectifs pourvus sur emplois budgétaires correspondent aux postes actuellement occupés.
- Les postes créés sont ouverts mais restent pour l'instant vacants en attendant les nominations liées aux avancements.
- Les postes indiqués comme (création) sont ouverts pour permettre les avancements des agents concernés.
- Aucun poste n'est supprimé pour le moment, ces ouvertures complètent le tableau des effectifs existant.
- Les effectifs pourvus correspondent aux agents actuellement en poste.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## XXI. Délibération 26-11 - Subvention complémentaire à l'Office de Tourisme du Lac du Der - Moov'O'Der

Madame Rachel BLANC indique, que lors des festivités Moov'O'Der, le Syndicat du Der a encaissé les droits de places des Foodtrucks. Cette manifestation étant organisée par l'Office de Tourisme du Lac du Der, M. le Président propose de leur reverser cette recette par le biais d'une subvention complémentaire qui représente 2 440 €.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 2 440 € à l'Office de Tourisme du Lac du Der pour l'organisation des festivités du Moov'O'Der .

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026.

### Informations :

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

1. Décision du Président n°2026-01 - Attribution d'une subvention pour l'extension du réseau cyclable intercommunal (piste Éclaron - Camping « Les Sources du Lac »)

Une subvention d'un montant maximal de 100 000 € a été attribuée à la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées pour la réalisation de la première phase de l'extension de la piste cyclable en direction du Lac du Der. L'autorisation de démarrer les travaux avant la notification officielle de la subvention a été accordée. Une seconde phase pourra être envisagée ultérieurement sous réserve des crédits disponibles.

2. Décision du Président n°2026-02 - Fixation du tarif des cartes RIS

Le tarif des cartes RIS a été fixé à 70 € l'unité. Cette nouvelle tarification est applicable à compter du 13 avril 2026.

**3. Décision du Président n°2026-03 – Attribution du marché de travaux pour la création d'un terrain beach multisport à Giffaumont**

Le marché de travaux relatif à la création d'un terrain beach multisport à Giffaumont a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 129 047,20 € HT. L'offre retenue a été jugée la plus avantageuse au regard de ses qualités techniques, de son coût et de ses performances environnementales.

**4. Décision du Président n°2026-04 – Attribution d'un marché d'étude relatif aux infrastructures portuaires et à l'accueil de house boats**

Un marché d'étude a été attribué à la société IFMAR pour un montant de 43 687,50 € HT, soit 52 425 € TTC. Cette mission porte sur le diagnostic technique et juridique de plusieurs sites portuaires, l'analyse des enjeux environnementaux, l'étude d'opportunité concernant l'accueil de house boats ainsi que la réflexion sur les modalités d'exploitation. Ce marché a été conclu sans mise en concurrence conformément au seuil réglementaire en vigueur.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H10

A Giffaumont-Champaubert, le 12 juin 2026.

Le Président

Sébastien MIRGODIN

**SYNDICAT DU DER**  
1, rue de la Cachotte  
Station Nautique  
51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT  
Tél : 03 26 72 62 87

